

CENTRALE-SUPÉLEC 2014 - FILIÈRE TSI

INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS

Centrale Paris	Télécom Bretagne
Supélec	École Polytechnique
Centrale Lyon	Arts et Métiers ParisTech
Institut d'Optique Graduate School	ENSEA
Centrale Lille	ESIX Normandie
Centrale Nantes	IFMA
Centrale Marseille	ISMANS
ENSIIE	ESIEE Engineering (Paris)
Ponts ParisTech	ESIEE (Amiens)
SUPAERO (ISAE)	Télécom Physique Strasbourg
ENSTA ParisTech	ENSSAT
Télécom ParisTech	TELECOM Nancy
MINES ParisTech	Mines de St-Étienne - Cycle ISMIN
Mines de Nancy	Télécom Saint-Étienne
Mines de Saint-Étienne	Télécom SudParis

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2014, le

10 janvier 2014 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	6
Inscription.....	7
Conditions d'inscription	7
Conditions d'admission pour Mines-Ponts.....	7
Modalités d'inscription	8
Documents à fournir	9
Frais de dossier	10
Épreuves écrites.....	12
Horaires	12
Nature et modalités des épreuves	12
Centres de passage	14
Déroulement	14
Matériel nécessaire	15
Résultats.....	16
Épreuves orales des Écoles Centrales, Supélec, de l'Institut d'Optique Graduate School, de Mines-Ponts et ENSIIE.....	18
Nature et modalités des épreuves	18
Dates et lieux de passage	19
Déroulement	20
Matériel nécessaire	20
Résultats.....	20
Épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech.....	23
Épreuves orales de l'ESIX Normandie	24
Épreuves orales de l'IFMA.....	25
Épreuves orales de l'ISMANS	26
Épreuves orales du Concours TELECOM INT	27
Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	28
Plan d'accès aux centres d'oraux	30
Procédure commune d'intégration dans les écoles	31

Cette brochure ne concerne que la filière TSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année TSI et celui de la classe de deuxième année TSI.

Le concours Centrale-Supélec filière TSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à l'École Centrale Paris. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 31
Télécopie : +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Adresses :

École Centrale Paris

Service des admissions
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 96
<http://www.ecp.fr>
Mél : admissions@ecp.fr

Supélec

Plateau de Moulon
3, rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : +33 1 69 85 12 12
<http://www.supelec.fr>

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue
69134 Écully Cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 14
<http://www.ec-lyon.fr>

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel
R.D. 128
91127 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 64 53 32 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Centrale de Lille

B.P. 48
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : +33 3 20 33 53 13
<http://centrale.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot-Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

1, square de la résistance
91025 Évry Cedex
Téléphone : +33 1 69 36 73 50
<http://www.ensiie.fr>

École des Ponts ParisTech

6 et 8, avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs -sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Téléphone : +33 1 64 15 30 00
Télécopie : +33 1 64 15 39 49
<http://www.enpc.fr>
Mél : admissions-de@enpc.fr

SUPAERO (ISAE)

10, avenue Édouard Belin - B.P. 54032
31055 Toulouse Cedex 4
Téléphone : +33 5 61 33 80 60
Télécopie : +33 5 61 33 83 44
<http://www.isae.fr>
Mél : scolarite-supaeero@isae.fr

ENSTA ParisTech

828, boulevard des Maréchaux
91762 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 81 87 19 11
Télécopie : +33 1 81 87 17 55
<http://www.ensta-paristech.fr>
Mél : scolarite@ensta.fr

Télécom ParisTech

46, rue Barrault
75634 Paris Cedex 13
Service Admisson : +33 1 45 81 77 35
Formation initiale : +33 1 45 81 75 24
Télécopie : +33 1 45 88 11 14
<http://www.telecom-paristech.fr>
Mél : infotelecom@telecom-paristech.fr

MINES ParisTech

60, boulevard Saint-Michel
75272 Paris Cedex 06
Téléphone : +33 1 40 51 90 00
Télécopie : +33 1 40 51 90 98
<http://www.ensmp.fr>
Mél : admission-ic@ensmp.fr

École des Mines de Saint-Etienne

158, cours Fauriel
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Téléphone : +33 4 77 42 00 67
Télécopie : +33 4 77 42 02 04
<http://www.emse.fr>
Mél : scolarite@emse.fr

École des Mines de Nancy

Campus artem
cs 14 234
54042 Nancy Cedex
Téléphone : +33 3 83 58 41 11
Télécopie : +33 3 83 57 97 94
<http://www.mines.inpl-nancy.fr>
Mél : scolarite@mines.inpl-nancy.fr

Télécom Bretagne

Technopôle de Brest Iroise CS 83818
29238 Brest Cedex 3
Téléphone : +33 2 29 00 13 30
Télécopie : +33 2 29 00 13 70
<http://www.enst-bretagne.fr>
Mél : admission-information@enst-bretagne.fr

École Polytechnique

91128 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 69 33 32 22
Télécopie : +33 1 69 33 32 29
<http://www.polytechnique.edu>
Mél : admission.concours@polytechnique.edu

École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

151, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Téléphone : +33 1 44 24 62 06
<http://www.ensam.eu>

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

ESIX Normandie

Rue Aragon - BP 78
50130 Cherbourg-Octeville
Téléphone : +33 2 33 01 42 03
<http://esix.unicaen.fr>
Mél : esix@unicaen.fr

Institut Français de Mécanique Avancée

Service des Études
Campus de Clermont-Ferrand — Les Cezeaux
CS 20265
63175 Aubière Cedex
Téléphone : +33 4 73 28 80 76
<http://www.ifma.fr>

Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés

44, avenue F.A. Bartholdi
72000 Le Mans
Téléphone : +33 2 43 21 40 00
<http://www.ismans.fr>
Mél : ismans@ismans.fr

ESIEE Paris

Cité Descartes, BP 99
2, boulevard Blaise Pascal
93162 Noisy-le-Grand Cedex
Téléphone : +33 1 45 92 65 65
<http://www.esiee.fr>
Mél : admissions@esiee.fr

École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (ESIEE - Amiens)

14, quai de la Somme, BP 10100
80082 Amiens Cedex 2
Téléphone : +33 3 22 66 20 27
<http://www.esiee-amiens.fr>
Mél : concours@esiee-amiens.fr

Télécom Physique Strasbourg

Parc d'Innovation - Boulevard Sébastien Brant
BP 10413
67412 ILLKIRCH Cedex
Téléphone : +33 3.68.85.44.12
<http://www.telecom-physique.fr>
<http://www.telecom-sante.fr>
Mél : contact@telecom-sante.fr

École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie

Service Concours
6 rue de Kerampont - BP 80518
22305 LANNION Cedex
Téléphone : +33 2.96.46.90.60
<http://www.enssat.fr>
Mél : secretariat.concours@enssat.fr

TELECOM Nancy

Campus Aiguillettes
193 avenue Paul Muller - CS 90172
54602 VILLERS-LÈS-NANCY
Téléphone : +33 3.83.68.26.00
<http://www.telecomnancy.eu>
Mél : contact@telecomnancy.eu

École des Mines de Saint-Etienne – Cycle ISMIN

Site Georges Charpak - 880 avenue de Mimet
13120 GARDANNE
Téléphone : +33 4.42.61.66.16
<http://www.ismin.fr>
Mél : admissions-ismin@emse.fr

Télécom Saint-Etienne

25 Rue du Docteur Rémy Annino
42000 SAINT-ETIENNE
Téléphone : +33 4 77 91 58 84
<http://www.telecom-st-etienne.fr>
Mél : concours@telecom-st-etienne.fr

Télécom SudParis

Service admissions
9 Rue Charles Fourier
91011 ÉVRY Cedex
Téléphone : +33 1 60 76 40 30
<http://www.telecom-sudparis.eu>
Mél : admissions@telecom-sudparis.eu

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière TSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	École Centrale Paris	10
Supélec	Supélec	8
ECL	École Centrale de Lyon	5
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	5
ECN	École Centrale de Nantes	10
ECM	École Centrale de Marseille	5
ENSIIE	École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise	5
Mines-Ponts	École des Ponts ParisTech	1
	SUPAERO (ISAE)	5
	ENSTA ParisTech	2
	Télécom ParisTech ¹	
	Cursus de Paris	4
	Cursus de Sophia-Antipolis	2
	Mines ParisTech	2
	Mines de Saint-Etienne	2
	Mines de Nancy	3
	Télécom Bretagne ¹	
	Cursus Brest Rennes Toulouse	2
	Cursus de Sophia-Antipolis	-
	Polytechnique	2
CC ARTS ET MÉTIERS	École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	35
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	10
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Amiens)	5
	ESIEE Paris	5
ESIX Normandie	École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université de Caen Basse-Normandie	25
IFMA	Institut Français de Mécanique Avancée	7
ISMANS	Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés	15
Concours TELECOM INT	Télécom Physique Strasbourg	2
	ENSSAT-Lannion	4
	Mines Saint-Étienne - ISMIN	3
	Télécom Saint-Etienne	5
	Télécom SudParis	6
	TELECOM Nancy	3
	Total	200

¹ Les élèves admis au Cursus de Sophia-Antipolis passent la première année sur le site de Paris ou de Brest avec les élèves admis dans ces écoles, et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (Institut Eurécom) pour leurs 2^{me} et 3^{me} années.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

Si aucune condition d'aptitude physique ou d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours, il est néanmoins précisé que chaque école peut imposer des conditions d'admission particulières. Certaines de ces conditions sont énumérées dans le chapitre suivant : « Conditions d'admission ».

Seuls les élèves d'une classe préparatoire TSI et les anciens élèves d'une classe préparatoire TSI non inscrits en classe préparatoire l'année du concours peuvent concourir en filière TSI.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (Bureau du service national de rattachement, informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC).

Les candidats étrangers peuvent présenter ces concours.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours Mines-Ponts et Concours TELECOM INT

Les candidats qui se présentent la même année à une ou plusieurs écoles de ce concours par une autre voie d'admission ne sont pas autorisés à concourir.

Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours quelle que soit la voie d'admission.

Conditions d'admission pour Mines-Ponts

Conditions d'âge

Pour entrer à l'École Polytechnique, les candidats doivent avoir 17 ans accomplis au 1^{er} septembre et moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Les autres écoles n'imposent aucune limite d'âge.

Autres conditions

Les candidats à l'École Polytechnique (filière TSI) doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission,
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense,
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du mardi 10 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le *service concours écoles d'ingénieurs* [SCEI], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [SCEI] (en cas de problème appeler le +33 5 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2014, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2014.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 11 janvier 2014. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 25 janvier 2014 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 25 janvier 2014, délai de rigueur.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) sur le serveur Internet. Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.** Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises, prouvant la nationalité, seront acceptées.

- **Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** (voir tableau ci-après) :
 - **une photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ;
 - sinon, en cas d'impossibilité :
 - **une photocopie de l'attestation provisoire (imprimé n°106/13)** quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **une photocopie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;
 - **une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 11 janvier 1996 et le 10 janvier 1998.**

justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2014) :

	Date de naissance	Justificatif
Garçons et filles, de nationalité française, nés,	avant le 11.01.1989	Aucun
	du 11.01.1989 au 10.01.1996 inclus	Certificat JDC ou JAPD ou Attestation provisoire (avec durée de validité) ou Certificat d'exemption
	du 11.01.1996 au 10.01.1998 inclus	Attestation de recensement ou certificat JDC si participation à la JDC
	après le 10.01.1998	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2014 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement (authentification). Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes* le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **1er mars 2014** sera rejeté.
- **Des pièces supplémentaires** sont par ailleurs exigées par certains concours en banques d'épreuves (voir organisation spécifique à chaque concours).

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire)**. Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 25 janvier 2014, cachet de la poste faisant foi.

Candidats résidant à l'étranger

- Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France.
- Candidats résidant en Tunisie, au Liban, au Gabon ou en Côte d'Ivoire : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers^(*)</i>	<i>Autres</i>
ECP	0 €	95,00 €
Supélec	0 €	95,00 €
ECL	0 €	95,00 €
SupOptique	0 €	95,00 €
ECLille	0 €	95,00 €
ECN	0 €	95,00 €
ECM	0 €	95,00 €
ENSIIE	0 €	95,00 €
Mines-Ponts	0 €	265,00 €
CC ARTS ET MÉTIERS ParisTech	0 €	111,00 €
ESIX Normandie	0 €	50,00 €
IFMA	23,00 €	69,00 €
ISMANS	15,00 €	35,00 €
Concours TELECOM INT	0 €	125,00 €

(*) Boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) et pupilles de l'État ou de la nation.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Vendredi 2 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques I
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Lundi 5 mai	8h00	12h00	4h	Physique
	14h00	18h00	4h	S2I I
Mardi 6 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie
	14h00	18h00	4h	Langue vivante I
Mercredi 7 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques II
	14h00	18h00	4h	S2I II

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Mathématiques

L'une des deux épreuves comporte de la géométrie ou de la géométrie différentielle.

Physique-chimie

Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme. L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I et II (S2I I et S2I II)

Les deux épreuves S2I I et S2I II sont construites à partir d'un système industriel **pluritechnologique** moderne et innovant, présenté à l'aide de documents techniques accessibles rapidement (photos, perspectives, dessins, schémas, éléments de maquettes numériques, ...) accompagnés des données du cahier des charges fonctionnel et des caractéristiques techniques nécessaires à l'étude, selon l'architecture suivante :

- présentation du système en le restituant dans son contexte ;
- appropriation du système selon des approches fonctionnelles externe et interne ;
- choix des problématiques étudiées liées aux chaînes d'énergie et d'information ;
- résolution des problèmes au moyen des connaissances et des outils développés dans les programmes de la filière TSI.

L'épreuve de S2I I est une épreuve destinée à tester les capacités des candidats à modéliser, à valider un modèle, à analyser le comportement du système étudié et à valider ses performances au regard des caractéristiques d'un cahier des charges.

L'épreuve de S2I II est une épreuve destinée à tester les aptitudes des candidats à analyser les solutions constructives retenues et leur évolution, et à proposer des modifications.

Rédaction

L'épreuve de rédaction comporte obligatoirement deux parties : un résumé et une dissertation. Résumé et dissertation ont la même notation et forment un ensemble indissociable. L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Le résumé porte sur un texte d'environ 1000 mots, en rapport étroit avec les questions inscrites au programme de français-philosophie. Le nombre de mots exigé pour le résumé (150 mots, $\pm 10\%$) est précisément indiqué sur le sujet de l'épreuve. Les candidats doivent indiquer le nombre exact de mots employés en fin de copie.

Quant à la dissertation, dont le sujet est extrait du texte à résumer, les candidats doivent obligatoirement la traiter en s'appuyant sur les trois œuvres inscrites au programme. Cette dissertation pourra comporter quatre ou cinq pages mais ne devra pas excéder 1200 mots. À la différence du résumé, un décompte exact du nombre de mots employés n'est pas exigé à la fin de la copie.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeront pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

L'épreuve consiste en une synthèse de documents. Quelques documents en langue étrangère (au minimum trois) seront proposés aux candidats qui devront en rédiger une synthèse, dans la langue étrangère choisie, en respectant le nombre de mots indiqué dans l'énoncé. Les documents proposés se rapporteront à un thème commun pouvant intéresser le citoyen du monde (questions politiques, sociales, environnementales, etc.). Aucune connaissance historique, politique ou sociologique spécialisée ne sera nécessaire pour comprendre ces documents. Une lecture régulière de la presse non spécialisée sera suffisante pour appréhender le thème abordé et les documents proposés.

La synthèse devra faire apparaître les arguments clefs de chaque article et faire émerger les lignes de force sans introduire de biais. Le but est de réaliser un exposé objectif des idées présentées par chaque document, de façon que le lecteur de la synthèse puisse se faire sa propre opinion du sujet, sans avoir à consulter les documents originaux. Les candidats ne devront en aucun cas introduire de commentaire personnel.

La forme de la synthèse est totalement libre. En particulier, il n'est pas demandé de respecter la structure des documents proposés, ni de citer les auteurs ou les ouvrages d'origine, sauf bien sûr si cela permet d'apporter un éclairage particulier au propos. Le jury considère toutefois qu'une bonne synthèse doit commencer en introduisant la

problématique retenue. L'utilisation littérale d'extraits des documents proposés est à proscrire, si toutefois les candidats souhaitent citer un passage, ils doivent suivre pour cela les règles habituelles (par exemple, l'utilisation de guillemets).

Il est attendu du travail demandé qu'il restitue les éléments clefs contenus dans les documents proposés et qu'il montre comment ceux-ci se complètent, se renforcent, s'opposent, etc. La confrontation des points de vue proposés dans les différents documents est un élément essentiel de la synthèse. Les candidats devront donner un titre à leur synthèse. Ce titre doit être informatif et précis. En effet, son rôle n'est pas d'inciter le lecteur à lire le reste du document mais d'indiquer le plus clairement possible le thème abordé.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Albi, Alès, Brive, Fort de France, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Région parisienne, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. L'impression sur papier de ces informations n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, pour connaître l'adresse du centre d'écrit et le numéro de place.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve. Ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants .

Les paquets des énoncés à distribuer seront ouverts par le chef de salle qui fera constater le bon état des scellés de ces paquets. La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. La réglementation des entrées et

sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le surveillant annonce la fin de l'épreuve, remettre une copie, même blanche, au chef de salle. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie) et les ranger dans leurs sacs déposés fermés au pied de la table.

Des spécificités locales, peuvent amener les présidents de centre à prendre des mesures localement, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le président du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques I	10
Physique	10
Mathématiques II	10
Physique-chimie	10
Langues vivantes I	5
Rédaction	5
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur II	10

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> au mois de juin 2014. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>Ph</i>	<i>Ph-Ch</i>	<i>S2I I</i>	<i>S2I II</i>	<i>Rédac</i>	<i>LV</i>	<i>Total</i>
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique	12	12	12	12	12	12	17	11	100
ECLille									
ECN									
ECM									
ENSIE	12	12	6	6	5	5	10	8	64
Mines-Ponts	5	3	3	3	3	3	5	3	28
CC ARTS ET MÉTIERS	11	11	11	11	15	15	13	13	100
ESIX Normandie	5	5	5	5	5	5	6	6	42
IFMA	5	5	5	5	6	4	5	5	40
ISMANS	5	5	5	5	5	5	5	5	40
Concours TELECOM INT	2	2	2	2	—	2	3	1	14

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM Supélec, SupOptique</i>	<i>ENSIE</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>Concours TELECOM INT</i>
80	60	30	10

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le jeudi 19 juin 2014.

Les réclamations ne peuvent porter que sur deux épreuves au maximum.

ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALES, SUPÉLEC, DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL, DE MINES-PONTS ET ENSIIE

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Mathématiques

Dans le cadre du programme d'informatique de tronc commun, l'usage d'un logiciel de calcul formel est évalué de manière systématique dans l'une des deux épreuves orales de mathématiques. Cette évaluation concerne l'ensemble du programme de mathématiques (algèbre, analyse et géométrie) et s'appuie en particulier sur la rubrique « Activités algorithmiques et informatiques ».

Physique

Chaque candidat passe deux épreuves de Physique. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme.

Les épreuves de Physique I et II portent sur des parties complémentaires du programme. L'exercice (ou les exercices) est (ou sont) assorti(s) de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. Lors de l'épreuve de Physique II, il peut être fait appel à l'utilisation de l'outil informatique, à la demande de l'examinateur. Les candidats peuvent aussi utiliser, pendant la préparation et la présentation de l'épreuve, les logiciels de calcul formel mis à leur disposition.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

Le candidat devra choisir parmi les textes proposés par l'examinateur celui sur lequel il désire être interrogé. L'épreuve comporte deux parties de durée sensiblement égale :

- la lecture d'un extrait (environ 100 mots) choisi par le candidat, un compte rendu et un commentaire du texte ;
- une discussion avec l'examinateur portant sur le thème abordé par le texte.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 40 minutes de préparation.

Les textes proposés sont des textes récents extraits de la presse généraliste, ils abordent tout thème pouvant intéresser le citoyen du monde (questions politiques, sociales, environnementales, etc.).

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Langue vivante facultative (LVII)

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative vous engage, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne votre élimination du concours.** Les moda-

lités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

L'usage du dictionnaire est interdit.

Travaux pratiques de physique

Cette épreuve est destinée à valider un certain nombre de compétences essentielles à la mise en œuvre et à la maîtrise des activités expérimentales scientifiques :

- comprendre et s'appropriier l'activité proposée afin de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- analyser, justifier les modalités choisies ;
- valider et présenter correctement les résultats obtenus ;
- formuler et communiquer des conclusions.

Travaux pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'épreuve de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur est avant tout une épreuve orale. Construite selon l'approche système, elle comporte plusieurs parties : appropriation de la problématique, manipulations, simulations, expérimentation, analyses et recherches de solutions. En plus des aspects scientifiques et technologiques, les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat sont évaluées. Les problématiques étudiées à partir des supports retenus font donc appel à toute l'étendue du programme.

Dates et lieux de passage

Les candidats admissibles sont répartis en séries. Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : la composition des séries et les dates de passage sont indiquées sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront du lundi 30 juin 2014 au dimanche 13 juillet 2014 à l'École Centrale Paris et à Supélec.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard :

- 2 heures ouvrées avant leur première épreuve,
- la veille du jour de passage de leur langue vivante (**cas des langues à faible effectif**, consulter le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> pour connaître les jours de passage).

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** et d'une **pièce d'identité officielle**. Les candidats dans l'impossibilité de se déplacer pour venir retirer à temps leur fiche de passage peuvent donner une **procuration**, rédigée sur papier libre, à une tierce personne. Celle-ci devra se présenter au secrétariat de l'oral munie de cette procuration, d'une pièce d'identité personnelle, d'une pièce d'identité et d'une photo récente **du candidat**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à l'École Centrale Paris :

Secrétariat de l'oral - École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

L'épreuve de travaux pratiques de physique dure 3 heures. L'épreuve pratique de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur dure 4 heures.

Les autres épreuves durent une heure, répartie en 40 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation pour les épreuves de langue vivante et 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation pour les autres.

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante II,
- d'éventuels points de bonification.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés (sauf pour Mines-Ponts) :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Pour Mines-Ponts, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant du nombre total de points obtenus pour l'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse)
- puis par valeurs décroissantes du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physiques,
- enfin si nécessaire par ordre croissant d'âge.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris, un relevé de notes. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

Concours	MI	MII	PI	PII	S2I	TP	TIPE	LVI	Total
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique	12	12	12	12	19	11	11	11	100
ECLille									
ECN									
ECM									
ENSIIE	11	11	6	6	—	—	8	8	50
Mines-Ponts	5	5	3	3	5	4	6	5	36

Coefficients appliqués à certaines épreuves écrites

Concours	Rédaction	S2I I	S2I II
Mines-Ponts	3	1	1

Points de majoration liés à l'épreuve orale de langue vivante II

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante II. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous, le nombre de points au dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique	Mines-Ponts
5	3

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique		
40		
ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique	Mines-Ponts	ENSIIE
40	30	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le jeudi 24 juillet 2014 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 29).

ÉPREUVES ORALES DU CONCOURS COMMUN ARTS ET MÉTIERS PARISTECH

Le Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech organise ses propres épreuves orales entre le 24 juin et le 5 juillet 2014 au centre ARTS ET MÉTIERS ParisTech de Paris à l'exception de l'épreuve de Travaux Pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I) qui se déroule à l'École Centrale Paris.

Chaque candidat devra, à l'aide de son mot de passe [s c e i] , télécharger et imprimer sa convocation aux épreuves orales sur le site Internet <http://www.ensam.eu> à partir du 17 juin 2014. Ils devront se munir, le jour de leurs épreuves orales, de leur convocation et d'une pièce d'identité. Aucune convocation papier ne sera envoyée.

L'épreuve de langue vivante obligatoire doit se passer dans la même langue que celle choisie à l'écrit. La langue vivante facultative, à choisir entre allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais doit être différente de celle choisie pour les épreuves écrites et orales obligatoires. De plus un candidat n'ayant pas choisi l'anglais pour les épreuves obligatoires ne pourra que choisir l'anglais s'il souhaite s'inscrire à l'épreuve orale facultative du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech.

	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>(TIPE : épreuve commune)</i>	<i>2h15 + 40 mn</i>	<i>13</i>
<i>Épreuve S2I (ECP)</i>	<i>4h</i>	<i>14</i>
<i>Épreuve d'entretien</i>	<i>30 mn + 30 mn</i>	<i>13</i>
<i>Épreuve de langue obligatoire</i>	<i>15 mn + 15 mn</i>	<i>10</i>
<i>Épreuve de langue facultative*</i>	<i>15 mn + 15 mn</i>	<i>2</i>

* Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte et ajoutés au total des points des épreuves orales

Toute réclamation concernant les épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et parvenir au Service Concours de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (fax : 01 44 06 93 39), 3 jours après la date de publication des résultats.

ÉPREUVES ORALES DE L'ESIX NORMANDIE

L'ESIX Normandie organise une épreuve d'admission dans les locaux de l'École du 16 juin au 2 juillet 2014. Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- expression écrite,
- expression orale,
- culture scientifique et technique,
- dynamisme, initiative,
- motivation.

La fiche synoptique du TIPE peut servir de base à l'évaluation de la culture scientifique et technique. Une note est attribuée au candidat à la suite de ces évaluations et est affectée d'un coefficient 15. Le jury peut fixer une note éliminatoire pour cette épreuve d'admission. La note du concours est ensuite établie à partir des notes obtenues aux « écrits communs » et de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Le jury établit alors par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans l'école.

ÉPREUVES ORALES DE L'IFMA

L'IFMA organise des épreuves d'admission spécifiques.

Pour un(e) candidat(e), l'ensemble des épreuves est étalé sur une seule journée qui commence à 7h15, entre le lundi 30 juin 2014 et le samedi 5 juillet 2014 inclus, à Clermont-Ferrand et à Cachan (région parisienne) et entre le lundi 7 juillet 2014 et le mercredi 9 juillet 2014 inclus, à Clermont-Ferrand

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Évaluation du dossier</i>	—	25 %
<i>Test psychotechnique</i>	30 mn	15 %
<i>Anglais (oral)</i>	20 mn	20 %
<i>Entretien</i>	45 mn	40 %
<i>Langue vivante 2 (oral)*</i>	20 mn	

* Épreuve de bonification facultative vivement conseillée. Langue à choisir entre allemand, espagnol ou italien (l'épreuve d'italien ne peut être passée qu'au centre de Clermont-Ferrand).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans les écoles.

ÉPREUVES ORALES DE L'ISMANS

À l'issue des épreuves écrites, les candidats peuvent être déclarés « classés » (dispensés des épreuves orales), admissibles ou recalés par le jury d'admission. Dès la diffusion des résultats des épreuves écrites, chaque candidat admissible est invité par courrier (et mé!l) à prendre contact avec l'école pour choisir sa date de passage (du 16 juin au 11 juillet), sur une demi-journée à Paris ou Le Mans (à 55 mn de Paris). Deux exemplaires de la fiche synoptique « SCEI » **validée** seront à remettre au jury lors des épreuves orales. **Les candidats conserveront tous les documents présentés lors de ces épreuves.**

L'entretien a lieu sous la forme d'un échange avec les membres du jury permettant d'apprécier le degré de motivation du candidat, ses facultés d'expression, d'imagination et de synthèse, ainsi que sa culture générale et scientifique et son ouverture d'esprit.

	<i>Durée de l'épreuve</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Entretien</i>	<i>20 à 30 mn (culture générale et motivation)</i>	<i>10</i>
<i>TIPE*</i>	<i>10 à 12 mn (présentation) 10 mn (questions)</i>	<i>10</i>

* Présentation du TIPE réalisé pendant l'année scolaire écoulée.

ÉPREUVES ORALES DU CONCOURS TELECOM INT

Les candidats déclarés admissibles passent les épreuves orales spécifiques à chaque école.

Les informations détaillées sont décrites dans les brochures des écoles.

TIPE : Pas d'épreuve d'évaluation de TIPE.

Pour obtenir davantage de renseignements, demandez la brochure de présentation complète des écoles aux coordonnées suivantes :

Télécom SudParis
Service admissions
9 Rue Charles Fourier
91011 EVRY Cedex

Tél : 01 60 76 40 30 Fax : 01 60 76 43 37

site Web : www.telecom-sudparis.eu

messengerie : admissions@telecom-sudparis.eu

Pour en savoir plus, visitez le site du concours [http:// concours.telecomint.fr](http://concours.telecomint.fr)

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation (arrêté du 03.07.1995)

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- 1) une préparation en loge de 2 h 15
- 2) une prestation orale de 40 minutes.

1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

2) La prestation orale comporte deux parties :

- l'une est basée sur l'analyse, la synthèse, la critique et l'exploitation éventuelle du dossier scientifique (partie D),
- l'autre (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information des examinateurs.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles les examinateurs conduisent le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 25 juin 2014 et le 2 juillet 2014. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2014 à minuit sur le site Internet : <http://www.scei-concours.fr/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier). Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée sur Internet entre le 2 juin et le 7 juin 2014 à midi. Pour les candidats libres, la validation sera faite, le jour de l'épreuve, par le Président des TIPE. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à la partie C. La fiche synoptique sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 17 juin à 14h par Internet (<http://www.scei-concours.fr>) et par téléphone au 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, 48 heures avant le jour de l'épreuve, se connecter sur Internet ou appeler le

0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquées ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétroprojecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).** Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout produit, objet ou instrument (y compris calculatrice, ordinateur, téléphone) est interdit. Le non respect de cette consigne pourra être sanctionné par le jury.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury pourra être retenu en vue de sa destruction.

Publication des résultats

La note obtenue à l'épreuve commune de TIPE sera publiée le 24 juillet à 14 heures sur Internet (<http://www.scei-concours.fr>).

Thèmes pour les concours 2014

Pour la session 2014, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT et TSI est intitulé : « Transfert, échange. ». Arrêté du 12/11/2012 (B.O.E.N. n° 45 du 06/12/2012, voir : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66208)

Rapport de l'épreuve de TIPE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>. Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, la notice complémentaire, les rapports des épreuves et des exemples de sujets ADS des années précédentes. En particulier, les rapports donnent les informations et conseils nécessaires pour bien préparer l'épreuve et éviter les maladroites.

Réclamations

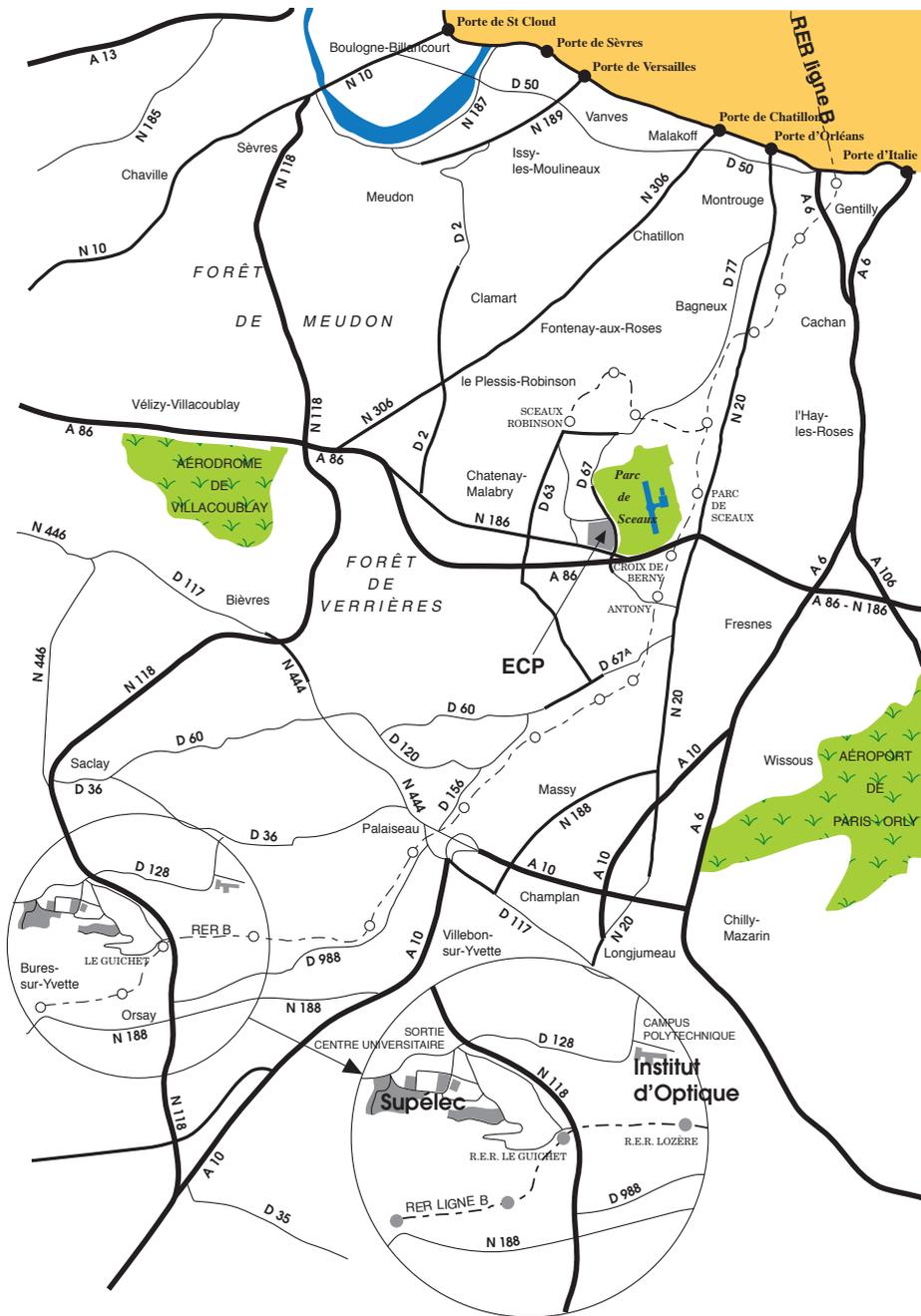
Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit et remises au Président de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Epreuve TIPE
B.P. 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4

ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Date limite de réception : le 27 juillet 2014 à 14h.

PLAN D'ACCÈS AUX CENTRES D'ORAUX



PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.**

1) **Liste de vœux** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1er juillet et le 23 juillet 2014 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention ! Après le 23 juillet 2014 minuit : les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2) **Proposition d'intégration** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 31 juillet 2014 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 31 juillet, 14h et le samedi 2 août, minuit.
- **Les propositions suivantes** pourront être consultées le mercredi 27 août, le mercredi 3 septembre et le mercredi 10 septembre 2014 à 14 heures.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 31 juillet au 10 septembre, les candidats pourront renoncer par Internet, à une, plusieurs ou toutes les écoles, du mercredi 14h au mardi suivant 12h, **uniquement**. **Ce choix sera alors irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex